

teature matérielle et logicielle, système d'adressage, etc. – ou, pour reprendre le vocabulaire de l'auteur, culturelles – au sens d'intelligence collective évoluée – est au cœur de stratégies variées et parfois conflictuelles. Les intérêts économiques (on songe à l'Internet Protocol version 6 (IPv6) et au rôle que les entreprises privées pourraient, à l'avenir, s'y voir confié), mais aussi politiques (le contrôle exercé par l'État chinois sur la toile n'est tout de même pas qu'un mythe, de même que la récente et brusque fermeture, partout dans le monde, du site Mégaupload, suite à l'ouverture d'une procédure lancée par le seul État de Virginie) et diplomatiques sont aussi présents dans l'espace cybernétique qu'ils le sont dans l'espace terrestre. La permanence des débats sur la gouvernance de l'Internet et les conflits de souveraineté, sur fond de concurrence économique internationale, qui lui sont associés, auraient fourni aux développements que l'auteur consacre, dans sa troisième partie, à la pertinence de l'ordre juridique européen pour appréhender les changements structurels qu'impose l'ordre juridique cybernétique, un contrepoint critique appréciable. Au-delà de son analyse structurelle, qui met en valeur son fonctionnement réseautique affirmé, l'orientation libérale qui irrigue l'ensemble de la construction du marché unique européen et, partant, de son cadre normatif, ne pourrait-elle pas, au moins en partie, expliquer que l'espace juridique européen soit analysé comme le pendant, dans l'espace réel, du paradigme processuel d'Internet et de son intersubjectivité affirmée ?

La thèse de Renaud Berthou est originale et audacieuse. Elle ouvre un espace de discussions fécondes sur l'évolution du droit et des courants qui irriguent sa formation, de même que sur les effets des technologies de l'information et de la communication sur la société et ses cadres normatifs. Ce faisant, elle répond sans aucun doute aux attendus d'un ouvrage stimulant pour la réflexion de toutes celles et ceux qui s'intéressent aux rapports entre droit et société et pour le débat citoyen permanent que l'auteur appelle de ses vœux quant à la création du droit.

■ **CARDI Coline et PRUVOST Geneviève, *Penser la violence des femmes*, Paris : La Découverte, 2012, 442 p.**

& **ADAM Christophe, DE FRAENE Dominique, MARY Philippe, NAGELS Carla et SMEETS Sybille (dir.), *Sexe et normes. Actes du colloque organisé pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'École des sciences criminologiques Léon Cornil*, Bruxelles : Bruylant, 2012, 321p.**

Compte rendu par Marie-Sophie DEVRESSE (Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Déviance et la Pénalité, Université de Louvain).

Rares sont les ouvrages francophones qui envisagent d'analyser la violence et la réaction sociale qu'elle suscite à l'aune de l'identité sexuée. Trop souvent abordé comme un objet d'étude et non comme un véritable outil d'analyse, le concept de genre représente en effet le parent pauvre des études en sciences sociales dites « continentales ». L'année 2012 est cependant marquée par la parution de deux ouvrages en langue française qui, non seulement s'ouvrent à cette question, mais consacrent une part importante de leur contenu à l'épistémologie particulière que suppose cette ouverture. Le premier de ces ouvrages *Penser la violence des femmes*, dirigé par Coline

Cardi et Geneviève Pruvost regroupe pas moins de 23 contributions de chercheuses et chercheurs (la nuance étant à souligner tant l'interrogation du genre est généralement l'apanage des femmes) issus d'une pluralité de disciplines allant de la sociologie, l'ethnologie, l'analyse médiatique, à la science politique ou à l'histoire, en passant par la linguistique et la criminologie. La seconde publication dont il est ici question nous vient de Belgique et présente les actes du colloque organisé en 2010 pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'École des sciences criminelles Léon Cornil de l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Facétieusement intitulé *Sexe et normes*, cet ouvrage rassemble, sous la direction d'un collectif d'universitaires, des contributions de criminologues (principalement) mais également le point de vue contrasté d'un juriste et d'un psychiatre. Ces deux ouvrages ont en commun de fournir des contributions denses et pour la plupart assez brèves, mais dont la lecture permet la construction progressive d'un savoir cohérent dont la force relève précisément d'un effet de confrontation et d'accumulation. Ils se montrent cependant contrastés en ce qu'ils ne s'ouvrent pas de la même manière à la question des femmes. L'ouvrage publié par l'ULB se consacre principalement à analyser les limites de la construction normative de la sexualité, tous genres confondus, là où les auteurs convoqués par C. Cardi et G. Pruvost associent cette question à une réflexion sur le passage à l'acte et à ses représentations et se focalisent exclusivement sur le genre féminin.

S'il est évidemment impossible de rendre compte en quelques lignes de tout l'intérêt du projet ambitieux de C. Cardi et G. Pruvost, on retiendra ici la volonté affirmée de « dénaturaliser », non seulement la question du genre (ce qui représente aujourd'hui un préalable à tout projet de ce type), mais également celle de la violence (ce qui est paradoxalement beaucoup moins évident). Les deux thèmes sont donc traités conjointement et se situent du côté de ce qui associe les femmes à la violence, mais aussi, en filigrane, du côté de ce qui ne les y associe pas. Il s'agit cependant de ne pas se tromper sur cette non-association. Nombre de contributions de l'ouvrage montrent en effet en quoi la violence des femmes, tantôt placée sous silence, (« hors cadre » comme le disent les auteures), tantôt exacerbée (jusqu'à la caricature), est toujours rapportée à l'exception, renvoyant la femme à un statut assigné de non violente, cela, alors que plusieurs contributions de l'ouvrage montrent bien qu'il n'en est rien de cette prétendue tendance, ni dans le présent, ni dans le passé (qu'il s'agisse, pour ne citer que deux exemples, des communardes étudiées par Quentin Deluermoz ou des jeunes trafiquantes brésiliennes rencontrées récemment par Dominique Duprez). Dès lors, en n'associant pas le féminin à la violence, les représentations et les prises en charge institutionnelles dont les femmes transgresseuses font l'objet leur dénie la capacité d'être actrices, de se montrer autonomes, de se situer autrement que dans un rapport de comparaison ou de subordination aux hommes. Comme si l'idée d'envisager l'existence d'une violence qui, commise par des femmes, n'interrogeait pas la question du sexe, relevait de l'insupportable tant dans les rapports sociaux que dans l'espace politique. Car l'ouvrage montre bien que se pencher sur ces questions conduit inévitablement à interroger l'ordre social et les instruments matériels et symboliques qui permettent de le maintenir du côté de la domination masculine. On en voudra pour preuve

« l'impensable » de la violence collective des femmes qui, selon C. Cardi et G. Pruvost, représente un tabou puissant, qu'illustre bien la contribution de Clara Chevalier consacrée à l'occultation, dans la plupart des sources historiques, de la présence des émeutières lors des révoltes de Paris en 1775. Dénier la capacité de contestation collective jusque dans le récit, l'écarter de la représentation, de l'imaginaire, de l'envisageable, revient sans doute à la manière la plus efficace de s'en prémunir ou de la contenir. En définitive, la simplicité du titre de l'ouvrage : *Penser la violence des femmes* ferait presque oublier le potentiel hautement subversif d'une telle proposition.

Moins discret dans sa subversion, l'ouvrage *Sexe et normes* emprunte quant à lui une autre voie vers le déconstructionnisme. C'est davantage de l'action du système d'administration de la justice pénale dont se soucient les auteur(e)s, et plus précisément de diverses réformes mises en chantier dès les années 1990, en Belgique comme ailleurs en Europe, ayant le sexe pour objet. Il s'agit cependant d'un sexe dans divers états, ou, du moins, du sexe tel qu'on le trouve intégré dans un ensemble de repères normatifs ayant tantôt la répression comme programme (le droit criminel punissant la déviance sexuelle, décrypté par Michel van de Kerchove ou la surreprésentation des jeunes agresseurs sexuels en institutions fermées, analysée par Carla Nagels et Anne Lemonne) tantôt l'organisation de certaines conduites associées, à tort ou à raison, au registre exclusif du sexuel (la question de la majorité sexuelle, telle qu'analysée par Isabelle Wattier ou la prostitution par Colette Parent). L'ouvrage s'attache également à interroger « l'explosion discursive » dont le sexe fait aujourd'hui l'objet et à comprendre comment, par l'action politique et par l'activité législative, un imposant référentiel normatif se construit progressivement dans ce domaine et s'impose dans les représentations, attribuant à la justice pénale des compétences de plus en plus énormes. On remarquera cependant que cette énormité n'est pas traitée pour rien dans ce livre au départ du contexte belge où, rappelle Yves Cartuyvels, une véritable panique morale s'est développée dans la foulée de l'affaire Dutroux. Brouillant les repères de l'intime et de l'exhibition, interpellant le domaine du privé autant que de l'institutionnel, créant l'effroi autant que la fascination, ce type d'affaire, tout comme celles qui ont suivi en France (notamment l'affaire Evrard, rappelée dans l'ouvrage), transforme et pervertit la manière dont nous envisageons certaines (de nos) pratiques, autant que certaines (de nos) identités. C'est que « la sexualité est toujours l'espace d'un exercice de transgression, le carnaval privé de la société que forme un sujet avec lui-même, avec un ou plusieurs autres » avance joliment Dan Kaminski dans les conclusions du colloque. Dès lors, si nombre de contributions de cet ouvrage analysent l'action de la justice, de la police ou le renvoi vers les lieux d'enfermement, les questions posées s'inscrivent dans une réflexion plus générale sur certaines pratiques punitives inflationnistes et leurs effets aveugles qui, plutôt que de dissimuler le sexe, comme leur projet le laisserait supposer, dissimulent, par le sexe, leurs potentiels discriminants et dévastateurs. Enfin, cet ouvrage est certainement l'un des seuls à notre connaissance qui, sans renoncer au sérieux et à la rigueur, se clôture par un « bêtisier », reprenant les réactions outrées ou amusées auxquelles le titre du colloque donna lieu au moment de son annonce. Si ces diverses réactions laissent tout d'abord entrevoir comment, dans un contexte académique, il apparaît

peu compréhensible de ne pas se prendre au sérieux tout en le restant, elles montrent ensuite combien, au-delà de l'humour potache auquel il donne lieu, ce thème interpelle, dérange, fait rire et ne laisse pas indifférent.

- **CHÉROT Jean-Yves et FRYDMAN Benoît (dir.), *La science du droit dans la globalisation***, Bruxelles : Bruylant, coll. « Penser le droit », 2012, 302 p.

Compte rendu par Jérémy MERCIER (centre de Théorie et Analyse du Droit [CTAD], Université Paris-Ouest Nanterre-La Défense).

Rares sont les ouvrages sur le thème de la globalisation qui conviennent à un véritable échange d'idées. C'est tout l'intérêt de celui-ci qui lance plusieurs défis contemporains à la théorie du droit. Issu d'une rencontre en 2010 à l'université d'Aix-en-Provence organisée par les professeurs Jean-Yves Chérot et Benoît Frydman, il analyse les grands enjeux méthodologiques (première partie) et doctrinaux (deuxième partie) posés par le système dynamique des normes à l'ère de la mondialisation. Une question essentielle, pour le théoricien du droit, est en effet de se demander ce que signifie et ce qu'implique la globalisation selon la conception du droit qu'on se fait. Si, comme l'avait précédemment écrit Jean-Louis Halpérin<sup>1</sup>, on pense la mondialisation sous l'ordre d'une « circulation des règles juridiques » et d'une « règle de changement », encore faudra-t-il bouleverser les conceptions que l'on se fait de la diversité des systèmes en ouvrant la théorie du droit à la compréhension non « stato-centrée » de la production des normes, du droit transnational globalisé et des règles relevant par exemple de la *soft law*. Le défi paraissait immense. Ce livre permet de penser qu'il est relevé et fait déjà date dans le débat d'idées.

La théorie du droit est, en effet, d'une utilité décisive pour comprendre la globalisation puisqu'elle enrichit la description des systèmes juridiques en mettant l'accent sur la reconnaissance éventuelle d'une règle de droit dans un nouveau système « dénationalisé » qui ouvre sur une interrogation relative aux normes et acteurs émergents (acteurs privés globaux, firmes transnationales, organisations non gouvernementales [ONG], Fonds monétaire international [FMI]). S'interroger sur l'extension des normes non étatiques dans le concept de droit pourrait conduire, comme le propose Jean-Yves Chérot, à forger un nouveau concept théorique – le « plurijuridisme » – reflétant la grammaire et le langage de ces normes transnationales, en mettant l'accent sur le pluralisme et les modifications sensibles de l'autorité du droit. Mais encore faut-il s'entendre sur la méthodologie choisie pour penser cette nouveauté. C'est la raison pour laquelle Benoît Frydman invite à une approche macro et micro-juridique rompant avec le « nationalisme méthodologique » en évinçant les concepts de source du droit et d'ordre juridique (p. 26) : la globalisation est un « bric-à-brac » où une pluralité d'acteurs, de droits et de règles existent. La méthode qu'il propose, celle du Centre Pérelman, ouvre la porte à un examen empirique d'un tel processus contemporain de démultiplication du droit et de « pannomie » car « tout le monde en droit global peut se proclamer législateur » (p. 38). Internet, la responsabilité sociale des entreprises et le contentieux transna-

1. Jean-Louis HALPÉRIN, *Profil des mondialisations du droit*, Paris : Dalloz, 2009.